

Nouveau-Brunswick		www.gnb.ca
Médicaments sur ordonnance	<p>Le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB) fournit une assurance-médicaments aux résidents admissibles du Nouveau-Brunswick. <u>Au Nouveau-Brunswick, toutes les protections sont offertes en dernier recours.</u></p> <p>La protection à l'intention des ainés vise les personnes âgées de 65 ans et plus qui reçoivent le Supplément de revenu garanti (SRG) fédéral ou qui sont admissibles étant donné leur revenu annuel. Un formulaire de demande est automatiquement envoyé à tous les résidents 60 jours avant leur 65^e anniversaire de naissance.</p> <p>*Le Formulaire du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick constitue la liste des médicaments assurés.</p> <p>*Les aînés qui reçoivent le SRG paient une quote-part de 9,05 \$ par ordonnance, jusqu'à concurrence de 500 \$ par année civile.</p> <p>*Les aînés qui sont admissibles d'après leur revenu annuel doivent payer une quote-part de 15 \$ par ordonnance, sans plafond annuel.</p> <p>Le Nouveau-Brunswick a lancé un nouveau régime d'assurance-médicaments provincial : Depuis le 1^{er} mai 2014, un régime d'assurance-médicaments est offert à tous les résidents du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas de régime d'assurance-médicaments sur ordonnance. L'inscription à ce régime est facultative. La quote-part de ce régime est de 30 % et le montant maximum à déboursier est de 30 \$ par ordonnance. Les primes associées à ce régime sont établies selon le revenu et varient entre 800 \$ et 2 000 \$ par année et par adulte.</p> <p>À compter du 1^{er} avril 2015, il sera obligatoire pour tous les résidents du Nouveau-Brunswick d'avoir une assurance-médicaments sur ordonnance comparable au régime parrainé par le gouvernement ou d'être inscrits au Plan de médicaments du Nouveau-Brunswick. Une nouvelle structure de primes sera déterminée, laquelle</p>	
Analyses de laboratoire et tests de diagnostic	Les services de laboratoire, de radiographie et les autres services de diagnostic jugés nécessaires sur le plan médical, fournis dans un établissement approuvé.	
Hospitalisation	Chambre standard sans frais. Une chambre à deux lits coûte 65 \$ par jour et une chambre privée, 75 \$ par jour. (Tarifs non assujettis à la loi)	
Ambulance	Les résidents paient des frais de 130,60 \$ plus taxe pour un transport d'urgence par voie terrestre. Aucuns frais ne sont exigés en cas de transfert entre deux établissements dans la province ou de transport aérien. Depuis le 1 ^{er} avril 2014, les frais d'ambulance ne sont pas exigés pour les personnes n'ayant pas de protection à titre de leur régime d'assurance-maladie privée.	
Examens de la vue	Aucune protection.	
Lentilles intraoculaires (LIO)	Les LIO rigides standard et les LIO souples ou pliables standard sont remboursées une fois au cours de la vie pour chaque œil.	
Soins dentaires	Interventions chirurgicales particulières, à l'exclusion des extractions, qui sont requises sur le plan médical et qui sont pratiquées par un dentiste, dans un hôpital approuvé.	
Prothèses auditives	Aucune protection.	
Soins infirmiers et soins à domicile	L'admissibilité à la protection est établie à la suite d'une évaluation dans le cadre du Programme extra-mural.	
Physiothérapie	Seulement lorsque les services sont prescrits par un médecin et fournis dans un hôpital.	
Chiropratique	Aucune protection.	
Podologie	Aucune protection.	
Autres services paramédicaux	Services d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie, s'ils sont fournis dans un hôpital approuvé.	
Fournitures médicales	Aucune protection.	
Voyage	La plupart des hôpitaux et des soins médicaux reçus au Canada, grâce à une entente de facturation réciproque. Seule une protection limitée est offerte en cas de soins médicaux d'urgence fournis par des hôpitaux généraux approuvés situés à l'extérieur du Canada.	

REMARQUES : Green Shield Canada met à jour les présents renseignements une fois par année; toutefois, les ministères de la Santé provinciaux font leur propre mise à jour. Le présent document constitue un aperçu général. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez communiquer avec le ministère de la Santé provincial concerné. GSC n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des renseignements contenus dans ce document. Ils ne doivent être utilisés qu'à titre de référence.